

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : E.L.-N.M.

N° 574 -2025

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE INDUSTRIELLE DES HAUTS DE COUËRON - DU 03 OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien périodiques des espaces verts situés sur le domaine public dans la zone industrielle des Hauts de Couëron par le prestataire de la Ville, l'association d'insertion O.C.E.A.N. (Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise) située au 15 rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain 44806 Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au besoin récurrent des travaux ;

arrête

Article 1 : Pendant la période du 03 octobre au 31 décembre 2025, les mesures suivantes seront systématiquement appliquées à proximité des espaces verts situés dans la zone industrielle des Hauts de Couëron concernés par la réalisation de travaux d'entretien périodiques :

- La circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier ;
- La piste cyclable ou le trottoir est neutralisé au droit du chantier si nécessaire ;
- La chaussée est rétrécie, la circulation peut s'effectuer au droit du chantier de façon alternée appropriée à la configuration du site, à l'aide de panneaux réglementaires B15 et C18 ou à l'aide de piquets K10 ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier est interdit ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que le réseau Naolib.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association d'insertion O.C.E.A.N chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté doit être affiché aux extrémités de chaque chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.

L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

The image shows the official stamp of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'NANTAISME'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

A Couëron, le **06 OCT. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/10/2025** au **06/12/2025**